**Communiqué de presse du 19 avril 2012**

**Justice : c’est reparti !**

Au dernier conseil municipal de mars, la majorité a voté la désaffectation et le déclassement des 2/3 du parc de Beaumont. Notons d’abord que le Maire de Croix a ainsi fait marche arrière par rapport à la première délibération d’octobre 2011 où il avait fait voter la désaffectation de la totalité du parc ! Et ceci grâce à notre mobilisation, soutenue par de très nombreux habitants de Croix et des alentours, et notamment à l’action en justice que nous avions engagée pour nous opposer à cette décision.

Mais nous ne pouvons nous satisfaire d’une victoire partielle et nous maintenons nos positions initiales : le parc de Beaumont doit rester totalement public, étant donné les services qu’il rend à la population et son rôle écologique dans la métropole. Aussi nous réitérons : notre avocat, Maître Gros, a déposé hier mercredi 18 avril 2012 deux requêtes au TA de Lille pour faire annuler les délibérations de désaffectation et de déclassement des 2/3 du parc. Nos arguments sont très étayés au plan juridique :

* **Les deux délibérations sont illégales** car la désaffectation du site n’est pas réelle, elle a été organisée sciemment et artificiellement par le maire en octobre 2011 alors que le site était encore utilisé par de très nombreuses associations et par les riverains. **Il vient maintenant constater une désaffectation qu’il a lui-même provoquée** !
* Il y a une erreur manifeste d’appréciation quant à l’opportunité de désaffecter le site puisque **la ville de Croix est déjà en sous-équipement au regard des espaces verts ouverts au public** et la vente des 2/3 du site ferait encore perdre 12141m2 d’espace verts publics (le reste étant composé d’équipements sportifs et municipaux), soit presque **un quart des espaces verts publics de la ville** (12141 m2 qu’il faut rapporter aux 54154m2 d’espaces verts totaux initiaux de la ville de Croix).
* Enfin, ces deux délibérations sont illégales parce que **les motifs les justifiant sont faux** (et c’est que nous démontrons, preuves à l’appui, dans nos requêtes) :
	1. il n’y avait pas inadéquation du site avec les pratiques des associations et institutions (écoles etc.) qui y étaient, puisque toutes ont demandé à continuer à pratiquer sur ce site ;
	2. le site n’était pas mal desservi puisque les attestations des utilisateurs soulignent au contraire son accessibilité et ses côtés pratiques (grand parking, voies rapides, sécurité, etc.) ;
	3. **toutes les activités n’ont pas pu être redéployées correctement à Croix** et il y a une réelle perte de service public : des associations n’ont pas obtenu les créneaux demandés, les salles attribués sont plus petites, certaines associations doivent pratiquer à Roubaix ou à Hem (athlétisme, badminton, et le football l’hiver), il n’y a plus de possibilité de pratiquer le tennis sur des courts extérieurs à Croix ; les centres aérés ne proposent pas des conditions équivalentes d’accueil des enfants.
	4. La situation financière de Croix ne justifie en aucun cas la vente de Beaumont puisque la capacité d’auto-financement de Croix est largement excédentaire et croissante (4,5 millions d’euros pour 2012) et les marges financières de la ville sont importantes. Nous soutenons que le motif de la désaffectation et du déclassement est de vendre à des fins de spéculation immobilière, ce qui **va à l’encontre de l’intérêt général et constitue un détournement de pouvoir**.

Nous sommes confiants en la justice, notre cause est juste et massivement soutenue !

Le comité de sauvegarde du parc Croix-Beaumont